


Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge	*19305288*	 Déposé 30-01-2019 Greffe
------------------------------------	------------	--

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0449543728
Dénomination : (en entier) : **WESTINGHOUSE ELECTRIC BELGIUM**
 (en abrégé) : **WEB**
Forme juridique : Société anonyme
Siège : Rue de l'Industrie 43
 (adresse complète) 1400 Nivelles
Objet(s) de l'acte : ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE GENERALE

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Vincent Vroninks, notaire associé à Ixelles, le 20 décembre 2018, portant la mention d'enregistrement suivante :
 "Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE BRUXELLES 5 le quatre janvier deux mille dix-neuf (04-01-2019)
 Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 0090
 Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)
 Le receveur"

que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "**WESTINGHOUSE ELECTRIC BELGIUM**", en abrégé "**WEB**", ayant son siège social à B-1400 Nivelles, rue de l'Industrie 43, a décidé :

1/ de modifier la date de clôture de l'exercice social et de fixer celle-ci au 31 décembre de chaque année. A titre transitoire, l'exercice social en cours, commencé le premier avril 2018, se clôturera le 31 décembre 2018 et portera exceptionnellement sur neuf (9) mois d'activité.

Ladite assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 39 comme suit :

« L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. »

2/ de modifier la date de tenue de l'assemblée annuelle et de fixer celle-ci au dernier vendredi du mois de juin, à dix heures. La prochaine assemblée annuelle se tiendra en 2019.

Ladite assemblée a décidé de modifier l'article 26 comme suit :

« L'assemblée annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois de juin, à dix heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ou-vrable précédent, à la même heure.

Cette assemblée entend le rapport de gestion et le rapport du(des) commissaire(s) éventuel(s), discute les comptes annuels et, après approbation de ceux-ci, donne décharge - par vote séparé - aux administrateurs et commissaire(s) éventuel(s); elle procède, le cas échéant, à la réélection ou au remplacement des administrateurs et commissaire(s) éventuel(s) sortants ou manquants et prend toutes décisions en ce qui concerne les éventuels autres points de l'ordre du jour. »

3/ de modifier les articles 45 et 46 des statuts, pour y remplacer 'tribunal de commerce' par 'tribunal de l'entreprise'.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Benoit Ricker, notaire associé.

Dépôt simultané :

- expédition du procès-verbal avec annexes :
- 2 procurations sous seing privé;
- statuts coordonnés.